



Initiales du client : _____

Référence interne : _____

CONDITIONS

- Des frais pour conditions hivernales pourraient s'appliquer le cas advenant.
- Il revient à Toitures Aubin uniquement de déterminer la date à laquelle les travaux pourront être effectués.
- Si les conditions météo sont jugées inadéquates par notre équipe pour réaliser les travaux, ceux-ci devront être reportés à un moment plus opportun. Il est possible que certains contrats nécessitent un report à l'année suivante pour s'assurer d'une qualité d'ouvrage. Toitures aubin a l'expertise nécessaire pour juger le bon moment d'exécution, et en est le seul répondant.
- Le prix estimé en soumission est valide pour une durée de 30 jours. Le montant est assuré une fois le contrat signé et le dépôt reçu uniquement. Si le client annule son contrat pour finalement le reprendre, le prix indiqué n'est plus valide et pourrait faire face à un ajustement.
- Le périmètre de circulation et les accès au(x) toit(s) doivent avoir été complètement dégagés, **avant** l'arrivée de nos équipes, de tout élément susceptible de nuire à notre mobilisation ou à l'exécution aisée de nos travaux. Parmi ceux-ci notons les voitures, remorques, bateaux, abris d'automobiles, gazebos, pergolas, barbecues, pots de fleurs, haies, tables, chaises, jouets, clôtures, etc.
- Des frais de déplacement pourraient être facturés pour couvrir la mobilisation inutile de notre équipe dans les cas où nous ne pouvons pas exécuter nos travaux une fois rendu sur place dû à un manquement de la part du client quant à la protection/retrait des biens présents sur sa propriété.
- Toitures Aubin n'est pas responsable si des bris surviendraient à des éléments situés dans le périmètre de circulation ou près du (des) toit(s) et qui n'auraient pas été retirés ou protégés adéquatement par le client avant notre passage.
- Toitures Aubin n'accorde aucune garantie lorsque le client exige une restauration ou une réparation incomplète allant à l'encontre de nos recommandations. En d'autres termes, le client accepte à ce moment une réparation à ses risques et périls sans garantie légale.
- Si le client suspecte que les pentes dans sa structure de bâtiment ne sont pas adéquates, ce dernier doit nous en aviser avant nos travaux et faire évaluer le tout par un ingénieur en structure s'il le juge nécessaire. Toitures Aubin ne peut pas être tenu responsable d'analyser la conformité des pentes d'un toit, ni si de l'eau stagne sur le toit suite à ses travaux dû à une mauvaise pente dans la structure du bâtiment.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le solde est à payer DÈS LA RÉCEPTION.

Des intérêts applicables de 3% par mois sur le solde courant seront appliqués, 5% dès 90 jours et plus.

Le paiement peut se faire par chèque, en argent comptant ou par Virement Interac.

Par chèque : à poster au 259, Boul. Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1

Par virement : à info@toituresaubin.com / réponse de sécurité : « toiture »

GARANTIE TOITURE AUBIN INC.

Toitures Aubin inc. vous accorde avec plaisir une garantie pour les installations que nous venons d'effectuer à l'adresse ci-haut nommée. Cette garantie est soumise aux termes et conditions énumérés ci-après :

- ✓ Les travaux effectués par l'équipe de Toitures Aubin inc. sont couverts pour une période de 5 ans.
- ✓ La garantie Toitures Aubin inc. couvre la main d'œuvre uniquement. Les produits et matériaux sont couverts directement par la garantie du manufacturier.
- ✓ La facture doit toujours être présentée comme preuve d'achat pour faire valoir le droit du client à la garantie.
- ✓ Tous les matériaux utilisés lors des réparations ou installations effectuées par Toitures Aubin inc. doivent être fournis par des manufacturiers approuvés par ce dernier.
- ✓ Le client est responsable du déneigement adéquat de sa toiture. Dans le cas contraire, il s'expose à des risques d'infiltration d'eau en cas d'averses ou s'il y a des températures anormalement chaudes pendant la saison hivernale.
- ✓ Toitures Aubin inc. n'est pas responsable des dommages causés par des catastrophes naturelles, incendies, agents mécaniques ou chimiques, vents violents, ou autres.
- ✓ Toitures Aubin inc. n'est pas responsable de l'eau qui peut rester sur le toit dû à une mauvaise pente dans la structure ou la composition existante de la toiture. Aucun dédommagement à cet effet ne sera recevable.
- ✓ Sur un projet dont nous effectuons uniquement des travaux de toiture, Toitures Aubin inc n'est pas responsable des trous ou brûlures qui pourraient survenir dans le tyvek ou tout autre pare-air utilisé pour protéger l'enveloppe du bâtiment. Il est du devoir de l'entrepreneur général de s'assurer que le pare-air est étanche avant d'y poser un revêtement extérieur.
- ✓ Pour s'assurer de la bonne exécution des travaux, Toitures Aubin inc. pourrait avoir à empiéter sur l'ouvrage d'un autre corps de métier. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur général de faire valider auprès de ses sous-traitants l'intégrité de leur propre ouvrage suite à notre exécution.
- ✓ La garantie s'applique exclusivement sur les travaux réalisés par Toitures Aubin inc. Toutes modifications effectuées par un tiers sur ou en partie sur les travaux réalisés par Toitures Aubin inc. annule immédiatement la présente garantie sur l'ensemble de l'ouvrage.
- ✓ Des frais s'appliqueront pour tout appel de service non relié aux travaux réalisés par Toitures Aubin inc.
- ✓ Lors d'une démolition de toiture existante et qu'une membrane autoadhésive est présente sous les bardeaux, Toitures Aubin inc. s'engage à enlever tous les bardeaux qui ne sont pas collés sur ladite membrane. Par contre, il se pourrait que certains vieux bardeaux trop collés puissent être laissés en place. Si le client le demande, en échange de frais supplémentaires Toitures Aubin inc. pourra procéder à un grattage plus ardu pour retirer les feuilles de bardeaux restantes et si nécessaire, procéder au remplacement du pontage de bois.
- ✓ Toitures Aubin inc. n'est pas responsable des joints ou fissures qui apparaissent sur un bâtiment suite aux travaux de toiture. Il est normal de voir de nouvelles fissures sur un revêtement de gypse, plâtre ou autres suites au retrait des charges des vieilles compositions de toiture versus les nouvelles technologies plus légères sur une structure de bâtiment.
- ✓ Toitures Aubin inc. n'est pas responsable des dommages et/ou infiltrations d'eau causés par :
 - une mauvaise ventilation et/ou isolation (chaleur anormalement élevée dans l'entre-toit);
 - une mauvaise isolation et/ou perte de chaleur (condensation);
 - une cheminée fissurée, rouillée et/ou endommagée par le temps et les intempéries;
 - la présence d'un puits de lumière;
 - des averses et/ou des températures anormalement chaude pendant la saison hivernale;
 - Un entretien inapproprié;
 - autres sources raisonnables.